



Filliation après un décès

Par **marie pierre**, le **09/03/2017** à **13:12**

bonjour.j'ai 2 enfants qui n'ont pas été reconnu par leurs père.mais depuis de nombreuses années ils ont des liens ensemble.celui ci viens de décédé et mes enfants ont été prévenu par le voisin.le papa était célibataire.mes enfants ont prévenu la famille de leur père qui n'était plus en lien. le frere et sœurs connaissent l'exsistance des enfants et sont près d'eux. a moins que le papa est fait une reconnaissance auprès du notaire ,pour la loi ils sont rien pour le papa.que doivent t'ils faire pour prouver quils sont bien ses enfants.la famille du père ne conteste pas la paternité.la famille paternelle ne voulant pas s'occuper des funérails c'est les enfants qui gèrent tout

Par **amajuris**, le **09/03/2017** à **13:31**

bonjour,rnle père présumé de vos enfants étant décédé, alors qu'il pouvait facilement les reconnaître de son vivant, il n'est plus possible d'établir la filiation paternelle de vos enfants sauf si vous possédez .rn l'article 16-11 du code civil précise que sauf accord exprès de la personne manifesté de son vivant, aucune identification par empreintes génétiques ne peut être réalisée après sa mort.rndonc il sera difficile de prouver la paternité de cet homme décédé.rnvous pouviez, comme mère, faire une action en recherche de paternité du vivant de cet homme.rnsalutations

Par **marie pierre**, le **15/03/2017** à **11:10**

si des empreintes génétiques ont été faites a l'époque de notre séparation.donc le père bien

reconnu par la justice;mais n'ayant pas continué la procédure en appel ils sont pas reconnu sur les papiers.cette empreintes génétique est-elle toujours valables

Par **amajuris**, le **15/03/2017** à **12:05**

cette analyse biologique a-t-elle été ordonnée par un juge et dans quelles circonstances puisque vous écrivez que cet homme n'a pas reconnu ces enfants alors que vous pouviez faire une action en recherche de paternité de son vivant, mais peut-être ne le voulait-il pas ?rnsi oui, il est possible que le tribunal reconnaisse leur validité mais je n'ai aucune certitude.rnposez la question à un avocat spécialisé en droit de la famille, qui sera obligatoire pour une action en recherche de paternité.